



Projet de règlement grand-ducal du XXX modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 62 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la chasse ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Les articles 1 à 5 du « Chapitre 1^{er}. Les permis de chasser annuels » sont remplacés par les articles qui suivent :

« Art. 1^{er}.

Les demandes d'obtention d'un permis de chasser annuel sont introduites sur le site Internet www.guichet.lu moyennant un formulaire électronique ou par un courrier traditionnel comprenant les pièces justificatives.

Art. 2.

Les permis de chasser annuels consistent en une feuille de papier de format DIN A4 contenant les informations reprises sous Art. 3. Les permis de chasser peuvent être délivrés de façon numérique ou de façon ordinaire en fonction de la demande soumise.

Art. 3.

Le permis de chasser annuel porte la légende :

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;

PERMIS DE CHASSER

Numéro de permis : ...

Nom : ...

Prénoms : ...

Date de naissance : ...

Adresse : ...

Type de permis : ...

Taxe : ...

Validité : ...

En bas du permis figure la mention : Uniquement valable avec une pièce d'identité.

L'intégrité et l'authenticité du permis de chasser sont assurées par un code QR apposé sur le document, lequel peut être vérifié moyennant l'application « GouvCheck ».

Art. 4.

Les permis de service reprennent la même forme que les permis de chasser annuels. La mention « Service » renseignera sur cette catégorie de permis dans la ligne « Taxe ».

Art. 5.

Lors de la délivrance du permis de chasser, les informations suivantes sont à parvenir au requérant :

Le permis de chasser annuel ou de service est personnel et valable sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

Pendant l'ouverture de la chasse, le porteur du permis de chasser est autorisé à chasser de jour, sur les terres sur lesquelles il est lui-même titulaire du droit de chasser ou sur celles où il est autorisé à chasser par ceux qui en détiennent le droit. »

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2022 .

Art. 3.

Notre ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

Carole Dieschbourg

Exposé des motifs

Le permis de chasser annuel sera délivré moyennant une nouvelle application à partir du 1^{er} février 2022, laquelle permettra aussi aux personnes concernées, en l'occurrence les chasseurs, de procéder à une demande du permis de chasser annuel en ligne.

Par conséquent, la forme du permis de chasser va changer et le règlement grand-ducal correspondant doit être adapté.

Commentaire des articles

Article 1^{er} :

L'article modifie les articles 1 à 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité afin d'adapter la forme du permis de chasser qui est prévue à partir du 1^{er} février 2022.

Article 2. :

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} février 2022, le jour de la mise en ligne des démarches en ligne sur guichet.lu et du programme de gestion des permis de chasser annuels.

Article 3. :

/

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Projet de règlement grand-ducal du XXX modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité

Ministère initiateur: Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable

Suivi du projet par: Monsieur Philippe Calmes

Tél: 2478-6824

Courriel: philippe.calmes@mev.etat.lu

Il est évident que la mise en place de l'application de traitement des permis de chasser a engendré des coûts auprès du CTIE. Or, à part ces dépenses, le présent projet va diminuer les coûts pour la délivrance des permis de chasser, par exemple en évitant l'envoi postal au citoyen. Aussi, le papier spécial dédié à l'impression du permis de chasser jusqu'ici n'est plus nécessaire.

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité.

Texte coordonné

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Chasse;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des salariés, de la Chambre des métiers, de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés;

Vu l'article 2 paragraphe (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et après délibération du gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

(Rgd du XXXX)

Chapitre 1^{er}. Les permis de chasser annuels

~~Art. 1^{er}~~

~~Les permis de chasse annuels consistent en une carte en papier sécurisé, de couleur verte, de 8,6 cm de largeur et de 5,4 cm de hauteur, détachable d'une feuille de 21 cm de largeur et de 29,7 cm de hauteur et comprenant 2 volets.~~

~~Art. 2,~~

~~Le recto du premier volet porte le timbre grand-ducal imprimé en blanc ainsi que les inscriptions suivantes qui sont soulignées par un trait avec les microlettres «Permis de chasser — Timbre Grand-Ducal»~~

~~Grand-Duché de Luxembourg
Permis de chasser~~

Art. 3.

~~Le verso du premier volet porte la signature de l'autorité compétente et les inscriptions ci après:~~

~~• — Le permis de chasser annuel ordinaire porte les indications suivantes:~~

~~Le timbre noir avec les indications: Permis de chasser: 21 euros; Luxembourg; les armes du pays;~~

~~Supplément suivant les dispositions réglementaires en vigueur;~~

~~Année cynégétique:~~

~~Délivré à Luxembourg, le.....~~

~~• — Le permis de service accordé aux fonctionnaires de l'administration de la nature et des forêts porte les indications suivantes:~~

~~Permis de chasser de service~~

~~Année cynégétique:~~

~~Délivré à Luxembourg, le.....~~

Art. 4.

~~Le recto du deuxième volet porte les inscriptions suivantes:~~

~~Permis de chasser no:~~

~~Nom, prénom: né(e) le: à:~~

~~Adresse:~~

~~Nationalité:~~

~~Signature du titulaire:.....~~

Art. 5.

~~Le verso du deuxième volet porte les inscriptions suivantes:~~

~~Le permis de chasser est personnel et valable sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.~~

~~Pendant l'ouverture de la chasse, le porteur du présent permis est autorisé à chasser de jour, sur les terres sur lesquelles il est lui-même titulaire du droit de chasser ou sur celles où il est autorisé à chasser par ceux qui en détiennent le droit.~~

« Art. 1^{er}.

Les demandes d'obtention d'un permis de chasser annuel sont introduites sur le site Internet www.quichet.lu moyennant un formulaire électronique ou par un courrier traditionnel comprenant les pièces justificatives.

Art. 2.

Les permis de chasser annuels consistent en une feuille de papier de format DIN A4 contenant les informations reprises sous Art. 3. Les permis de chasser peuvent être délivrés de façon numérique ou de façon ordinaire en fonction de la demande soumise.

Art. 3.

Le permis de chasser annuel porte la légende :

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;

PERMIS DE CHASSER

Numéro de permis : ...

Nom : ...

Prénoms : ...

Date de naissance : ...

Adresse : ...

Type de permis : ...

Taxe : ...

Validité : ...

En bas du permis figure la mention : Uniquement valable avec une pièce d'identité.

L'intégrité et l'authenticité du permis de chasser sont assurées par un code QR apposé sur le document, lequel peut être vérifié moyennant l'application « GouvCheck ».

Art. 4.

Les permis de service reprennent la même forme que les permis de chasser annuels. La mention « Service » renseignera sur cette catégorie de permis dans la ligne « Taxe ».

Art. 5.

Lors de la délivrance du permis de chasser, les informations suivantes sont à parvenir au requérant :

Le permis de chasser annuel ou de service est personnel et valable sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

Pendant l'ouverture de la chasse, le porteur du permis de chasser est autorisé à chasser de jour, sur les terres sur lesquelles il est lui-même titulaire du droit de chasser ou sur celles où il est autorisé à chasser par ceux qui en détiennent le droit. »

Chapitre 2. Le permis de chasser d'invité

Art. 6.

Le permis de chasser d'invité consiste en une carte en papier sécurisé, de couleur verte, de 8,6 cm de largeur et de 5,4 cm de hauteur, détachable d'une feuille de 21 cm de largeur et de 29,7 cm de hauteur et comprenant 2 volets.

Art. 7.

Le recto du premier volet porte le timbre grand-ducal imprimé en blanc ainsi que les inscriptions suivantes qui sont soulignées par un trait avec les microlettres «Permis de chasser – Timbre Grand-Ducal»

Grand-Duché de Luxembourg
Permis de chasser d'invité

Art. 8.

Le verso du premier volet porte la signature de l'autorité compétente et les inscriptions ci-après:

Le timbre noir avec les indications: Permis de chasser: 10 euros; Luxembourg; les armes du pays,

Suppléments suivant les dispositions réglementaires en vigueur;

Valable du ... au ...:

Délivré à Luxembourg, le

Art. 9.

Le recto du deuxième volet porte les inscriptions suivantes:

Permis de chasser no:

Nom, prénom: né(e) le: à:

Adresse:

Nationalité:

Signature du titulaire:.....

Art. 10.

Le verso du deuxième volet porte les inscriptions suivantes:

Le permis de chasser est personnel. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

Pendant la période indiquée au verso, le titulaire du présent permis est autorisé à chasser de jour sur les terres des lots de chasse où il a été invité par les ayants droit à la chasse.

Art. 11.

Un tableau synoptique de l'ouverture et de la fermeture de la chasse est joint à chaque permis lors de sa délivrance à l'intéressé.

Art. 12.

Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



Administration
de la nature et des forêts

Diekirch, le 16 novembre 2021

Madame la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Avis unanime du Conseil supérieur de la chasse portant sur l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité

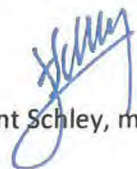
Madame la Ministre,

Le Conseil supérieur de la chasse vous fait parvenir par la présente son avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet sous avis propose de permettre la délivrance du permis de chasser annuel de façon électronique moyennant une nouvelle application, et ce à partir du 1^{er} février 2022. Cette application permettra aux personnes concernées, en l'occurrence les chasseurs, de procéder à une demande du permis de chasser annuel en ligne. Le format du permis de chasser devra changer pour pouvoir être imprimé par les demandeurs eux-mêmes. Ceci nécessite l'adaptation du règlement grand-ducal.

Cette modification et simplification administrative est accueillie favorablement par tous les membres du Conseil supérieur de la chasse.

Pour le Président
du Conseil supérieur de la chasse


Laurent Schley, membre